



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 Mai 2024 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	3
Election du secrétaire de séance.....	3
<i>Approbation du compte-rendu du 22 avril 2024</i>	3
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration générale.....	4
<i>20240527-01 - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Acquisition des parcelles à l'amiable et Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les autres parcelles.....</i>	4
<i>20240527_02 - Création d'un emploi Coordinateur/Coordinatrice terrain du réseau Lecture Publique ;</i>	9
<i>20240527_03 - Taxe de séjour – Application des tarifs pour 2025 ;.....</i>	11
<i>20240527_04 – Sortie de la Communauté de communes de l'EPIC Alpes du Léman</i>	12
<i>20240527_05 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires</i>	14
<i>20240527_06 – Situation économique ECODECHETS et conséquences pour la CC4R ;.....</i>	15
Informations diverses.....	18



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, au Pavillon sportif de Saint-Jeoire, situé 64 Rue du Faucigny 74490 SAINT-JEOIRE, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 21 Mai 2024
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 25 en début de séance
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Isabelle ALIX, Danielle ANDREOLI, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, René CARME, Christian RAIMBAULT, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Patrick BOIMOND, Antoine VALENTIN, Marie-Pierre BOZON, Yves PELISSON, Laurette CHENEVAL, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GOY, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Michel STAROPOLI
Max MEYNET-CORDONNIER est arrivé pour la délibération N° 20240527_01
Sabrina ANCEL est arrivée pour la délibération N° 20240527_03

Délégués excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL
Marion MARQUET donne pouvoir à Isabelle ALIX
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Gérard MILESI
Elisabeth BEAUPOIL, donne pouvoir à Marie-Liliane GRONDIN
Joël BUCHACA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL

Délégué absent :

Guillaume HASSE

Isabelle ALIX est désignée secrétaire de séance.

B FOREL donne la parole à A VALENTIN qui accueille la séance du Conseil Communautaire dans une nouvelle salle de la commune de Saint-Jeoire.

A VALENTIN explique qu'il s'agit d'un bâtiment et d'une infrastructure en partenariat avec la CC4R. C'est un pavillon sportif qui a été financé directement par la commune et derrière, des vestiaires qui ont été co-portés par la Communauté des communes, cela vient d'être livré et la commune en est très contente. D'abord parce que cela sert leur club de foot mais plus largement, 40% des adhérents du club vivent en dehors de la commune, donc c'est un équipement qui a du sens. Les élus de Saint-Jeoire sont très heureux d'accueillir le Conseil.

B FOREL remercie pour l'accueil et dit que c'est un endroit plaisant. Il précise qu'à l'époque la Communauté avait coopéré avec la commune de Saint-Jeoire pour réaliser le terrain synthétique et que c'est toujours intéressant 5 ou 6 ans plus tard de voir comment les choses évoluent. Quels sont les avantages et les inconvénients, les difficultés rencontrées et enfin, les terrains en synthétique même s'ils ont des avantages, ils

ne sont pas la solution éternelle, inusable, irremplaçable. Cela reste des équipements qui nécessitent maintenance, entretien et remplacement.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Isabelle ALIX, représentante de la commune de FILLINGES est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité des 31 votants

Approbation du compte-rendu du 22 avril 2024

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 avril 2024 est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune question n'est posée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des 31 votants

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

B FOREL explique les décisions qui ont été prises avec le Bureau ou en fonction des délégations données à la présidence. Une confirmation au studio 104 a été donnée pour la poursuite de la tranche conditionnelle pour le projet culturel de territoire. Une écriture de ce projet qui peut permettre de solliciter des soutiens dans les différentes actions que la communauté aura la capacité de mener. Il y a eu des dispositions liées aux implantations de points d'apport volontaire. Il a été mis en route une routine qui consiste à mettre en place les servitudes d'usage au bénéfice de la communauté de communes et de déterminer avec précisions les surfaces concernées par les points d'apport de déchets volontaires. Concernant la crèche d'Onnion, une convention temporaire a été adoptée, elle va faciliter l'accès des entreprises au chantier de construction de la crèche. Il a été décidé de poursuivre la mise à disposition de personnel pour aider la commune de Faucigny comme il a été souvent fait pour un certain nombre de communes du territoire.

En date du 25 Avril 2024, le président a pris la décision suivante :

- CONFIRME le cabinet #104 PARIS pour mener la tranche conditionnelle du Projet Culturel de Territoire pour un montant de 16 590 euros TTC ;

En date du 13 Mai 2024, le président a pris les décisions suivantes :

- ADOPTER l'implantation de conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur la commune de VIUZ EN SALLAZ annexés à la présente délibération ;
- ADOPTER le projet de convention temporaire de passage pour faciliter la construction de la crèche sur la commune d'ONNION ;

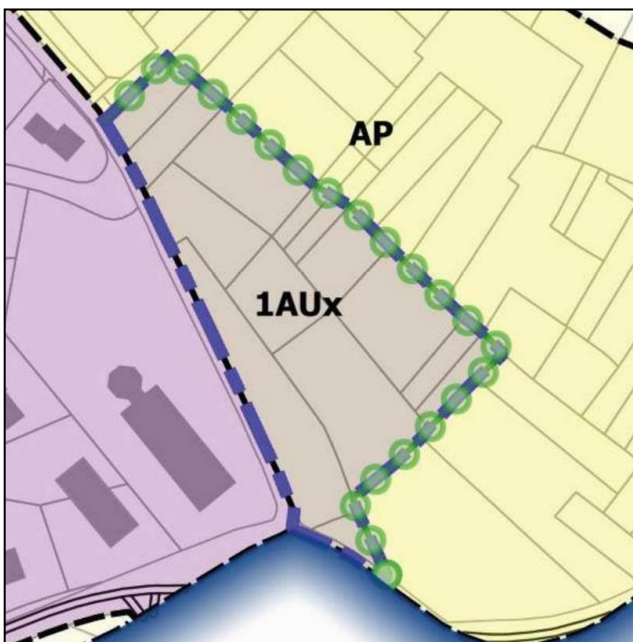
En date du 13 Mai 2024, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- APPROUVER l'avenant de prolongation de convention de mise à disposition d'une journée par semaine pendant 2 mois à compter de mai 2024 avec la commune de FAUCIGNY ;

Max MEYNET-CORDONNIER prend place dans l'assemblée et participe au débat.

Administration générale

20240527-01 - Projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES : Acquisition des parcelles à l'amiable et Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les autres parcelles



Monsieur le Président souhaite soumettre au vote du Conseil Communautaire, une proposition relative à l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES, et plus précisément pour finaliser les procédures d'acquisition du foncier.

Un foncier privé et public

Ce tènement immobilier a été choisi pour sa situation stratégique puisqu'il s'inscrit dans la continuité de l'enveloppe existante de la Zone d'Activités Economiques de Findrol. Toutefois, les parcelles concernées appartiennent en totalité à des particuliers.

Suite à la Délibération n°20220124_06 en date du 24 janvier 2022, le Conseil Communautaire a validé l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de l'extension de cette zone d'Activités Economiques identifiée comme telle au Plan Local d'Urbanisme de la commune de FILLINGES en zone 1AUX, moyennant un prix de TRENTE-CINQ euros (35,00 euros) hors taxes par mètre carré.

Le géomètre, a transmis, en avril 2024, la surface des parties de parcelles à acquérir situées en zone 1AUX, car certaines d'entre elles se trouvent à cheval sur 2 zones. Cette proposition a été envoyée aux différents propriétaires par courriers en février 2022, et en sont ressorties plusieurs situations :

1/ La majorité des propriétaires est d'accord pour vendre les parcelles à l'amiable :

Parcelles	Surface à acquérir (m ²)	Surface restant aux vendeurs (m ²)	Propriétaires	Montant total 35€/m ²
E 2021	1998		Mme DROUET Jocelyne née PARISOT	69 930,00 €
E 2094	1653		M. NAVILLE Louis	57 855,00 €
E 487p	290	234	Mme Yvette JENATTON née PRESSET (usufruitière) décédée M. JENATTON Yves (plein propriétaire)	10 150,00 €
E 2093	1421		Mme NAVILLE Pierrette	49 735,00 €
E 477	1075		Csts BERGOEND	37 625,00 €
E 476	2183		Csts LICITRA	76 405,00 €
E 467p	597		1508	Mme MOUTHON Nicole
Surface totale à acquérir (m²)	9217			322 595,00 €

2/ une partie refuse de vendre ou refuse les conditions proposées :

Refus de vendre				
Parcelles	Surface à acquérir (m ²)	Surface restant aux vendeurs (m ²)	Propriétaires	Montant total 35€/m ²
E 490p	800	610	4 Consorts CALENDRIER	28 000,00 €
E 489p	984	2264	Mme COUTAZ-REPLAND Cécile née NAVILLE pas d'accord avec ses frères	34 440,00 €
E 1147	3027		Mme REGENASS Martine née GUENON	105 945,00 €
Surface totale à acquérir (m²)	4811			

3/ Le dernier cas regroupe les parcelles sans propriétaire identifié ou dans l'impossibilité de vendre :

Parcelles	Surface à acquérir (m ²)	Surface restant aux vendeurs (m ²)	Propriétaires	Montant total 35€/m ²
E 478p	346	230	Mme DECOUVETTE Michèle née PRAZ (fils Jean-Marie)	12 110,00 €
E 472	3273		Héritiers de Mme DESJACQUES Nicole née LANCOUX : 3/4PP Mme ROSNOBLET Pascale : 1/4 PP	114 555,00 €
E 475	536		M. RONGIARD Eugène	18 760,00 €
E 471	364		Section de Findrol	12 740,00 €
Surface totale à acquérir (m²)	4519			158 165,00 €

Mise en œuvre de la procédure d'expropriation avec TERACTION :

Face à cette situation, le Conseil communautaire, par délibération n°20230123_06 en date du 23 janvier 2023, a décidé de mettre en œuvre une Procédure d'expropriation constituée de DEUX phases : la première phase administrative consistant au prononcé par le préfet d'une Déclaration d'Utilité Publique, et la seconde phase judiciaire consistant au prononcé de l'expropriation par le juge judiciaire.

Le conseil communautaire a validé la décision de lancer la procédure d'expropriation pour que la Communauté de Communes des 4 Rivières se rende propriétaire de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Findrol à FILLINGES. Il a également validé la prise en charge des frais de procédure, d'études et d'actes rendus nécessaires par ladite procédure d'expropriation, par la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Promesses de ventes en la forme authentique :

Pour accompagner l'intercommunalité dans cette procédure complexe, la Communauté de Communes des 4 Rivières a fait appel aux services de TERACTION, société d'économie mixte, opérateur de nombreux projets immobiliers. Cette dernière a préconisé, de régulariser des **promesses de ventes** avec les propriétaires d'accord pour vendre, car **l'article L 322-8 du Code de l'expropriation** prévoit que « *le juge tient compte, des accords intervenus entre l'expropriant et les divers titulaires de droits à l'intérieur du périmètre des opérations faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les prend pour base lorsqu'ils ont été conclus avec au moins la moitié des propriétaires intéressés et portent sur les deux tiers au moins des superficies concernées ou lorsqu'ils ont été conclus avec les deux tiers au moins des propriétaires et portent sur la moitié au moins des superficies concernées.*

Le juge tient compte des accords intervenus à l'intérieur des zones d'aménagement différé et des périmètres provisoires. »

Même si ces seuils ne sont pas atteints, pour la surface, ces promesses de vente, appuient le dossier de DUP.

Prix de vente figurant dans les promesses :

Compte tenu de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique engagée, et afin de ne pas léser les propriétaires ayant donné leur accord pour vendre, des autres propriétaires de terrains situés dans le périmètre de l'extension, le prix de vente a été ventilé.

En effet, en matière d'expropriation, le juge prévoit, en plus de la valeur vénale du bien objet de l'expropriation (indemnité principale), une indemnité de emploi (article R 322-5 Code expropriation) destinée à régler les « *frais de tous ordres normalement exposés pour l'acquisition de biens de même nature moyennant un prix égal au montant de l'indemnité principale* ».

Les promesses de vente font mention, non pas simplement d'un prix de vente à 35€/m², mais d'une valeur vénale à 31€/m² et d'une indemnité de prise de possession anticipée, qui, au moment de l'acte authentique de vente, sera transformée en indemnité de emploi à 4€/m², une fois la DUP prononcée. Financièrement, les sommes sont équivalentes, mais il ne faudrait pas que le juge de l'expropriation alloue une indemnité supplémentaire sur la base d'une valeur vénale à 35€/m².

Conditions des promesses :

Pour être valables, ces promesses de vente signées avec des particuliers, doivent être reçues **sous la forme authentique** (Article L290-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) sous peine de nullité et si elles ont une durée de validité supérieure à 18 mois, elles doivent obligatoirement donner lieu au paiement d'une **indemnité d'immobilisation**, aux propriétaires (art. L 290-1 CCH).

Le total de ces indemnités, à verser éventuellement en cas de non-réalisation des ventes dans les 18 mois des signatures, faute de Déclaration d'Utilité Publique, représenterait la somme de :

(9217m² x 35€/m²) **SEIZE MILLE CENT VINGT-NEUF EUROS et soixante-quinze centimes (16 129,75 €)**.

Le versement de ces indemnités n'interviendra que si :

- L'acte authentique de vente n'est pas signé dans les 18 mois de la date de chaque promesse,
- La Déclaration d'utilité publique n'est pas intervenue dans le délai de 18 mois de la date de chaque promesse.

B FOREL expose que dans la zone d'activité économique de Findrol, il y a des parcelles que la Communauté a la capacité d'acquérir à l'amiable. Le Conseil communautaire doit se prononcer sur ces acquisitions éventuelles. Il y a nécessité de prendre une délibération pour approuver les acquisitions qui peuvent être faites à l'amiable. Que les choses soient éclaircies sur l'ensemble des propriétaires de la zone de Findrol, un certain nombre sont favorables à la transaction à l'amiable, un certain nombre d'autres ne le sont pas. Aujourd'hui les opérations sont faites avec ceux qui sont favorables. Le dossier de DUP progresse. Ce qui bloque encore un peu, c'est la discussion avec Proximiti pour l'emplacement de leur dépôt, pour que cela puisse se faire dans les meilleures conditions. Ce qui bloque est le permis d'aménager. La DUP obligera ceux qui ne sont pas encore d'accord de vendre, il y aura une estimation à ce moment-là du prix et évidemment les conditions pour lesquelles les marchés ont été passés avec les gens à l'amiable seront corrigés si le juge estime que le prix est en dessous de la valeur supposée du terrain. Ce qui permet de ne pas handicaper la bonne volonté et bien au contraire de la récompenser ce qu'il croit être une bonne chose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1.2.1 des statuts communautaires et la compétence « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;* »

Vu la délibération n°01-12-2018 du Conseil Municipal de FILLINGES en date du 20 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune,

Vu la délibération n°20220124_06 en date du 24 janvier 2022, du Conseil Communautaire validant l'acquisition des parcelles de l'extension la ZAE de Findrol à FILLINGES en zone 1AUx, au prix de TRENTE-CINQ euros (35,00 euros) hors taxes par mètre carré.

Vu la délibération n°20230123_06 en date du 23 janvier 2023, du Conseil communautaire décidant de mettre en œuvre une Procédure d'expropriation avec TERACTION,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Jocelyne DROUET née PARISOT de la parcelle E 2021 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.998 m², soit un prix revenant à Madame Jocelyne DROUET née PARISOT de SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (69.930,00 euros) pour une surface totale de 1.998 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Jocelyne DROUET née PARISOT (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Louis NAVILLE de la parcelle E 2094 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.653 m², soit un prix revenant à Monsieur Louis NAVILLE de CINQUANTE-SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ EUROS (57.855,00 euros) pour une surface totale de 1.653 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Monsieur Louis NAVILLE (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Monsieur Yves JENATTON de la partie de parcelle E 487 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface de 290 m² (confirmée par le géomètre), soit un prix revenant à Monsieur Yves JENATTON de DIX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (10.150,00 euros) pour une surface totale de 290 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la partie de parcelle de M. Yves JENATTON (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Pierrette NAVILLE de la parcelle E 2093 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.421 m², soit un prix revenant à Madame Pierrette NAVILLE de QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS (49.735,00 euros) pour une surface totale de 1.421 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle de Madame Pierrette NAVILLE (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts BERGOEND de la parcelle E 477 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 1.075 m², soit un prix revenant aux Consorts BERGOEND de TRENTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (37.625,00 euros) pour une surface totale de 1.075 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts BERGOEND (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable aux Consorts LICITRA de la parcelle E 476 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré d'une surface de 2.183 m², soit un prix revenant à Madame Nelly LICITRA née MOUTHON de SOIXANTE SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS (76.405,00 euros) pour une surface totale de 2.183 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la parcelle des Consorts LICITRA (dont indemnité d'immobilisation).
- APPROUVE l'acquisition à l'amiable à Madame Nicole MOUTHON de la partie de parcelle E 467 située en zone 1AUx au prix de 35€ Hors Taxes le mètre carré pour une surface de 597 m² (confirmée par le géomètre), soit un prix revenant à Madame Nicole MOUTHON de VINGT MILLE HUIT CENT QUATRE-

VINGT-QUINZE EUROS (20.895,00 euros) pour une surface totale de 597 m², hors droits et frais liés à l'acquisition,

- DECIDE la prise en charge par la Communauté de Communes des frais annexes de l'acquisition de la partie de parcelle de Madame Nicole MOUTHON (dont indemnité d'immobilisation).
 - APPROUVE la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour que la Communauté de Communes des 4 Rivières se rende propriétaire des parcelles situées dans le périmètre de l'extension de la ZAE de Findrol à FILLINGES, à savoir :
 - La partie de la parcelle E 490 appartenant aux Consorts CALENDRIER située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de emploi estimée à 4€ le mètre carré, pour une surface de 800 m² (confirmée par le géomètre), hors droits et frais liés à l'acquisition,
 - La partie de la parcelle E 489 appartenant aux Consorts NAVILLE située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de emploi estimée à 4€ le mètre carré, pour une surface de 984 m² (confirmée par le géomètre), hors droits et frais liés à l'acquisition,
 - La parcelle E 1147 appartenant à Mme Martine REGENASS située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de emploi estimée à 4€ le mètre carré, d'une surface de 3027m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
 - La partie de la parcelle E 478 indiquée au cadastre comme appartenant à M. Jean Marie PRAZ située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de emploi estimée à 4€ le mètre carré, pour une surface de 346 m² (confirmée par le géomètre), hors droits et frais liés à l'acquisition,
 - La parcelle E 472 appartenant aux Consorts DESJACQUES ROSNOBLET située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de emploi estimée à 4€ le mètre carré, d'une surface de 3273m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
 - La parcelle E 475 indiquée au cadastre comme appartenant à Monsieur Eugène RONGIARD située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de emploi estimée à 4€ le mètre carré, d'une surface de 536m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
 - La parcelle E 471 indiquée au cadastre comme appartenant à Section de Findrol située en zone 1AUx sur la base d'une valeur vénale de 31€ Hors Taxes le mètre carré et une indemnité de emploi estimée à 4€ le mètre carré, d'une surface de 364m², hors droits et frais liés à l'acquisition,
- Soit une surface totale restant à acquérir par voie d'expropriation de 9330 m²,
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette opération, relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

20240527_02 - Création d'un emploi Coordinateur/Coordinatrice terrain du réseau Lecture Publique ;

Le Président informe l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer notamment les missions suivantes :

- Animation du réseau
- Administration technique du réseau
- Manifestations et évènementiel portés par le réseau IDELIRE
- Communication et promotion du réseau

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, à temps complet à compter du 2 septembre 2024 pour remplir les missions citées ci-dessus.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de rédacteur et rédacteur principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

B FOREL explique qu'à l'issue des journées qui avait été consacrée au réseau des bibliothèques et à l'action menée en tant que territoire de lecture qui a rassemblé à la fois l'ensemble des bénévoles et des professionnels qui sont acteurs sur le terrain autour de la question de la lecture et des bibliothèques. Après avoir présenté tout cela devant la commission Culture. Il s'est fait jour l'intérêt et la nécessité d'aider notamment le mouvement volontaire et associatif sur le territoire autour de la question de lecture et autour des structures de bibliothèques en ajoutant une aide régulière. Il a donc été proposé d'adopter un emploi de coordinateur(trice) de terrain autour de la lecture publique. Il s'agit de prendre la décision de la création de ce dit poste.

G MOSSUZ demande si c'est celui qui était prévu par le budget de fonctionnement prévisionnel de 2024 dont il avait été discuté.

B FOREL répond qu'il y avait 2 postes ouverts, la continuité du poste de CRTE et un poste en lien avec la lecture publique.

C RAIMBAULT demande ce que la personne qui est en place actuellement va faire si ce poste est créé.

B FOREL répond que la personne en charge de la culture aujourd'hui travaille dans l'action culturelle dans sa globalité. Par exemple, en ce moment le festival Plein jour Pleine lune et le développement culturel dans sa dimension générale. Là, il s'agit d'un travail plus en proximité des gens qui agissent dans chacune des bibliothèques. Ce sont deux prises de poste différentes.

G MOSSUZ demande quel budget est consacré à l'engagement.

B FOREL répond que cela représente 45 000 € qui est l'équivalent d'un poste chargé hors achats de matériel.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création à compter du 2 septembre 2024 d'un emploi permanent aux grades de rédacteur territorial et Rédacteur Territorial Principal relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les missions de Coordinateur/Coordinatrice terrain du réseau

Lecture Publique DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération et mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs ;

Sabrina ANCEL prend place dans l'assemblée et participe au débat.

20240527_03 - Taxe de séjour – Application des tarifs pour 2025 ;

Par délibérations en date des 20 juin 2022 et 19 juin 2023, le conseil communautaire a validé la mise en place d'une taxe de séjour intercommunale conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette mise en œuvre de taxe de séjour est envisagée afin de donner plus de moyens à la politique touristique aussi bien dans les missions de promotion que les actions en lien avec le développement touristique.

La commission développement économique et promotion tourisme qui a travaillé sur le sujet avait proposé de modifier la tarification applicable au 1^{er} janvier 2024 afin d'harmoniser les tarifs à l'échelle du Chablais.

En effet, les offices de tourisme et collectivités du Chablais souhaitent harmoniser à une échelle plus grande, la tarification de la taxe de séjour afin de faciliter la communication relative à sa mise en œuvre. Il s'agit d'harmoniser les tarifs de manière à proposer un tarif plafond plus important pour les hébergements non classés, sur la base du tarif des palaces.

Au regard du produit constaté en 2024 et de la volonté des territoires de conserver les tarifs en vigueur en 2025, la commission Développement économique propose de délibérer sur les mêmes montants que 2024 pour l'année 2025. Pour rappel, toute modification ou application de taxe doit être adoptée par le conseil communautaire avant le 01 juillet 2024 pour être applicable au 01 janvier 2025.

B FOREL expose que ce point est en lien avec la décision du montant à demander de la taxe de séjour. La proposition est de rester aux mêmes tarifs. Sur le territoire l'hôtel 3 étoiles est le maximum. Il y a des hôtels tout à fait accueillants. Pour les montants, selon la grille cela va de 0.80 cts à 4,20€ mais c'est pour le palace.

G MILESI demande si pour le Chablais ce sont les mêmes taux.

M PEYRARD répond que c'est le même taux que l'année dernière. La réflexion est portée avec nos voisins proches. C'est le même taux dans les communes la Vallée Verte d'une partie du Haut-Chablais. C'est aussi le cas pour les communes situées au-dessus d'Evian et une partie de Thonon. La différence, c'est que tout le monde n'a pas la taxe de séjour à l'échelle intercommunale mais certainement à l'échelle communale comme Thonon.

G MILESI pose la question du montant perçu annuellement.

M PEYRARD répond qu'il s'agit environ de 50 000€ pour 2023 pour la CC4R.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de conserver les tarifs de la taxe de séjour comme suit pour 2025 :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,7 à 4,3 euros	4,2 euros
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,7 à 3.1 euros	3 euros
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,7 à 2.4 euros	2 euros
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,5 à 1,5 euro	1,5 euro
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3 à 0.9 euro	0,9 euros
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,2 à 0,8 euro	0,8 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 à 0,6 euro	0,6 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,2 à 0,2 euro	0,2 euro
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 %	5 % du montant du séjour

- DECIDE de conserver les autres articles de la délibération N°20220620-04 qui restent applicables sans modification ;
- DIT que ces modifications seront applicables pour 2025 et les années futures ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour l'application de cette délibération ;

20240527_04 – Sortie de la Communauté de communes de l'EPIC Alpes du Léman

La communauté de communes des 4 rivières est membre de l'établissement public industriel et commercial EPIC Alpes du Léman par délibération du 19 septembre 2016. En effet, dans le cadre de la loi NOTRe, la



communauté de communes des 4 Rivières est devenue compétente en matière de promotion touristique en lieu et place des communes. La commune de MEGEVETTE était membre de l'EPIC, la communauté de communes s'est donc substituée à la commune au sein du conseil de direction.

Depuis les obligations de transfert de compétence issues de la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Quatre Rivières et ses 11 communes sont partagées entre deux territoires de promotion touristique : -

- D'un côté, la commune de Mégevette fait l'objet d'une valorisation via l'Office de Tourisme des Alpes du Léman
- De l'autre, les dix autres communes via la création de l'Office de Tourisme associatif Môle et Brasses.

Après de nombreuses discussions au sein de l'EPIC et au sein de la commission Développement économique, ce partage territorial ne permet plus de donner une lisibilité touristique satisfaisante à l'échelle communautaire.

En effet, au regard de notre politique de développement touristique, de l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale unique et de la nécessité que l'Office de Tourisme gère un certain nombre d'équipements ou de produits touristiques (randonnée pédestre, aire d'accueil des campings caristes, la communauté réfléchit à un outil unique de promotion. Il paraît donc nécessaire que la commune de Mégevette soit rattachée à l'Office de Tourisme Môle et Brasses.

Pour rappel, cet établissement public comprend également les communautés de communes du Haut Chablais (communes de Bellevaux, Lullin, Vailly et Reyvroz) et la communauté de communes de la Vallée verte (communes d'Habère-Poche, Habère-Lullin, Saxel et Villard). A l'instar de l'article 5211-19 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit le retrait d'un établissement public administratif et en l'absence d'article dans ses statuts, le retrait d'une communauté de communes d'un EPIC se traduit par une délibération qui sera transmise dans un premier temps au conseil de direction des Alpes du Léman et dans un second temps à l'ensemble des autres communautés de communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait et la modification de périmètre d'action de l'EPIC.

Les modalités financières et patrimoniales relatives à ce retrait doivent être déterminées par les membres d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure. Il s'avère que le comité de direction accepte le retrait aux conditions suivantes :

- La sortie de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ne soit pas effective avant fin 2024 ;
- La sortie sera effective à la fin de l'année civile complète, soit au 1^{er} janvier 2025 ;
- La Communauté de communes abondera financièrement le budget de l'OT pour l'année 2025 au regard des équilibres financiers, soit une participation au titre de subvention 10 149,86 euros ;

A défaut d'accord, il appartiendra au Préfet de régler les modalités financières et patrimoniales de ce retrait.

B FOREL expose qu'au moment de l'obligation réglementaire pour que les communautés puissent regrouper leurs activités, la commune de Mégevette avait depuis longtemps engagé un travail de collaboration avec les Alpes du Léman. Assez naturellement, la tradition a été gardée, la commune de Mégevette est restée avec les Alpes du Léman tandis que Môle et Brasses a été créé pour avoir un Office de tourisme qui fasse vivre le tourisme de l'ensemble du territoire. Cela ne posait pas de problèmes de fond. En tout cas, force est de constater qu'évidemment, la commune a eu envie de se rapprocher de l'Office du tourisme qui rassemble toutes les autres communes du territoire. Et il a fait part notamment au comité de l'Office de tourisme Alpes du Léman de sa volonté de le quitter. Il a eu une réponse du président de l'Office de tourisme, le maire

d'Habère-Poche, qui signifie son accord de principe. Cependant, les conditions financières de sortie ne paraissent pas tout à fait correspondre à une certaine nécessité. L'idée est que la commune de Mégevette puisse sortir fin 2024. Il est demandé à la communauté de ne rien changer financièrement au cours de l'année 2024. En revanche, très naturellement en 2025 la commune de Mégevette rejoindra toutes les autres communes et il est demandé à l'Office de tourisme Môle et Brasses de bien vouloir prendre soin de la commune de Mégevette de même que le soin est apporté à l'ensemble des communes, avec une communication efficace avec la station des Brasses. La communauté demandera de prendre aussi du temps et de dépenser un peu d'argent pour que Mégevette rentre dans cet ensemble de manière harmonieuse. En plus de cela, il est demandé à la communauté de continuer, une année durant, de financer les Alpes du Léman. La communauté n'est pas d'emblée en accord avec cela. Il faut discuter, discussion qui a déjà été demandée. Ce serait bien de régler le problème pour passer à autre chose. Pour le moment, il y a un blocage, alors il s'agit de faire avancer le dossier en prenant un avis de principe. C'est-à-dire que la délibération ne demande pas d'accepter les conditions financières qui sont proposées mais d'acter le principe du retrait de l'intercommunalité des Alpes du Léman à compter du 1^{er} janvier 2025.

G MILESI demande si ce qui est demandé pour 2025 est indiqué dans les statuts.

M PEYRARD répond que ce n'est pas le cas et c'est la raison de la diffusion au conseil des statuts. Il n'y a pas de clauses de départ, aucun article sur le sujet. C'est une demande exorbitante du droit commun. Comme il faut l'unanimité des 3 communautés de communes et une délibération concordante, il faut arriver à trouver un terrain d'entente pour que le départ se fasse en concertation avec la CCVV, la Vallée Verte et le Haut-Chablais. Enfin, si un accord n'est pas trouvé, c'est le préfet qui peut trancher si les autres Communautés de communes sont d'accord au moins sur le départ.

B FOREL ajoute qu'en définitive, une sortie dans la discussion n'est pas garantie. Donc l'approche sera plutôt de payer ce qui est dû sans douter que le bon sens prévaudra, c'est à espérer.

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- DECIDE de demander le retrait de l'intercommunalité des 4 Rivières de l'EPIC Alpes du Léman à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- DEMANDE au Président de revoir les modalités financières de ce retrait ;
- PREND ACTE qu'à défaut d'accord, le préfet règlera les modalités financières et patrimoniales de ce retrait ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de retrait de cet EPIC

20240527_05 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 17 juin 2024 à la salle des fêtes de MEGEVETTE
- Le lundi 15 Juillet 2024 à la salle polyvalente de ONNION
- Le lundi 23 Septembre 2024 à la salle polyvalente de VIUZ EN SALLAZ

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 17 juin 2024 à la salle des fêtes de MEGEVETTE ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 15 juillet 2024 à la salle polyvalente de ONNION ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 23 septembre 2024 à la salle polyvalente de VIUZ EN SALLAZ ;

20240527_06 – Situation économique ECODECHETS et conséquences pour la CC4R ;

Monsieur le Président informe du placement en redressement économique de la société ECO DECHETS par le tribunal de commerce de LYON en date du 02 mai 2024. Le juge du tribunal de commerce a nommé :

- Un administrateur judiciaire pour assurer la gestion de l'entreprise et représenter les dirigeants actuels ;
- Un mandataire judiciaire pour représenter les créanciers ;
- Un commissaire de justice pour envisager la vente de l'entreprise ;

Lors d'une rencontre en date du 17 mai 2024, les dirigeants d'ECO DECHETS souhaitent rompre le contrat car il est déficitaire. En effet, ils estiment à une perte de 20 000 euros mensuels depuis 7 mois. Ils souhaitent rompre au plus vite le contrat et vont demander au juge une résiliation pour permettre la sauvegarde de l'entité comme 6 autres contrats déficitaires. Ils envisagent une résiliation dans 4 mois le temps pour la CC4R de trouver un autre opérateur pour assurer les missions du marché.

Monsieur le président souhaite donc relancer un marché de collecte au plus vite. Il souhaite également proposer au conseil d'avancer rapidement sur la reprise de collecte. Afin de garantir la reprise au plus tard au 1er janvier 2026, il propose aux membres de statuer sur le choix du maître d'œuvre du futur bâtiment administratif et technique DECHETS de la CC4R.

Il est rappelé que la Communauté de communes des 4 Rivières s'est engagée dans une démarche de construction d'un pôle déchets dans la zone d'activité des Tattes, sur la commune de Peillonex, dans le cadre d'une reprise opérationnelle des collectes des ordures ménagères résiduelles et des emballages à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, il convient de construire un bâtiment neuf qui permettra :

- D'abriter les véhicules de collecte,
- De laver les véhicules,
- D'assurer l'entretien du matériel
- D'héberger les services intercommunaux déchets et environnement,
- De recevoir du public pour toutes les demandes liées aux compétences « déchets » et « environnement ».

Le projet est estimé à hauteur de **1 500 000 euros HT.**

Dans la continuité du projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en avril 2024. Il convient à présent d'attribuer ce marché à un cabinet d'architectes. Monsieur le Président présente le tableau d'analyse des offres :

Pli n°	Date dépôt	Raison sociale	SIRET	Offre	CP	Ville	Valeur technique Note sur 50	Valeur prix Note sur 35	Valeur délai Note sur	Total sur 100	Classement
1	17/05/2024 - 09h51	M'ARCHITECTE	34121847700014	initial e	74 950	SCIONZIER	40	35	15	90	2
2	17/05/2024 - 13h54	ATELIER D'ARCHITECTURE PIERRE BAULLAZ	45055659200019	initial e	74 250	FILLINGES	44	29	15	88	3
3	21/05/2024 - 11h28	YEGARCHITECTE	53138314900022	initial e	38 330	SAINT-ISMIER	44	35	15	94	1
4	21/05/2024 - 14h11	AGENCE CLOUTIER SIMON	79076384100026	initial e	74 110	MORZINE	40	26	0	66	4

Au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l'offre du cabinet YEG ARCHITECTE de Saint-Ismier (38) qui a obtenu la meilleure note de 94 points pour un montant de 133 500 euros HT, soit 8,90 % du montant estimatif des travaux de 1 500 000 euros HT.

B FOREL donne la parole à P POCHAT-BARON pour qu'il communique des informations autour de cette question-là. Le marché de la collecte des ordures ménagères a été confié à l'entreprise Eco-déchets qui a connu dernièrement des difficultés et qui a déposé un dossier de mise en redressement judiciaire. Quand une entreprise demande au tribunal d'être mis en redressement judiciaire, cela veut dire que d'un côté, on lui donne certaines facilités d'activité puisqu'on lui permet de surseoir à ses engagements en termes de dettes, fournisseurs et autres et que dans le même temps, on confie la gestion de l'entreprise, la surveillance, l'attention à des gens dont c'est la spécialité. L'entreprise Eco-déchets est dans cette situation et elle en a informé la communauté.

P POCHAT-BARON explique que le conseil de l'entreprise Eco-déchets a été rencontré par visioconférence et a expliqué que certains de leurs marchés étaient largement déficitaires. Ils ont environ 40 marchés à l'heure actuelle et 7 sont déficitaires. Ils veulent demander au juge que ces marchés déficitaires soient cassés. C'est en ce moment la procédure qui est en cours. Bien évidemment, il n'est pas possible de rester du jour au lendemain sans avoir un prestataire de collecte d'ordures ménagères. La communauté va entrer en discussion, accompagné par un conseil juridique sur cette affaires-là afin de rentrer en négociation pour laisser le temps de relancer un marché de collecte d'ordures ménagères. Pour rappel, Eco-déchets gère le porte-à-porte des ordures ménagères, les points d'apport volontaire : plastique, emballages ainsi la sous-traitance de la collecte du verre. L'idée serait de relancer un marché rapidement pour avoir des offres avant la fin de l'année car Eco-déchets a bien dit que ses marchés déficitaires ne pourront se poursuivre en l'état. Un avenant a déjà été accepté à hauteur de 10% en début d'année.

B FOREL ajoute qu'il a été pris attache avec un cabinet d'avocats pour aider la communauté à faire les choses le mieux possible. Il y aura négociation sur le temps de prolongation du marché en espérant septembre ou octobre, ce qui pourrait laisser le temps pour relancer le marché. Il a été confirmé la possibilité de réclamation d'indemnités de retard mais cela est compliqué à encaisser eu égard à la législation. Cependant, Eco-déchets va rechercher un repreneur et cela dépend des conditions de reprise. Eco-déchets ne devra pas

nécessairement avoir intérêt à aller à la liquidation. Mais le premier sujet qui inquiète le plus, c'est de pouvoir assurer le service à la population. Le nouveau marché risque de coûter plus cher que ce qu'obtenu jusque-là. C'est une bonne raison pour avoir devancer un peu et s'être engagé dans l'achat de matériel pour pouvoir traiter tout cela en régie. Il s'agit de perdre le moins de temps possible en termes de camions et de construction. C'est la preuve que sur ce territoire, sur certains sujets, lorsqu'on a la capacité de tenir le service, on arrive à un résultat qui est économiquement viable et qui, en même temps, va permettre de savoir exactement pourquoi on demande à nos habitants de financer. On sait ce qu'on leur demande et pourquoi on leur demande.

A GERVAIS pose une question sur la durée du marché avec Eco-déchets.

P POCHAT-BARON répond qu'il s'agit d'un contrat d'1 an renouvelable 3 fois. Cela a démarré en début d'année 2023.

A GERVAIS demande si en fin d'année, ils auraient pu le remettre en question.

B FOREL répond que seule la communauté pourrait le remettre en question, pas l'entreprise. Et de toute façon, en l'espèce, c'est une décision du juge. Le juge peut décider de résilier le marché.

C RAIMBAULT demande s'il faut attendre la fin d'année pour refaire un appel d'offres.

B FOREL répond par la positive.

C RAIMBAULT se demande qui va répondre au marché.

P POCHAT-BARON dit que ce sont exactement les discussions en bureau des maires car l'objectif était d'avoir la capacité de reprendre la collecte des ordures ménagères au 1er janvier 2026. Les camions doivent arriver normalement en octobre 2025. La solution serait donc de relancer un même marché, un an renouvelable un an, pour un démarrage en novembre 2024 jusqu'en novembre 2025. A ce moment-là, la communauté verra si elle a la capacité de reprendre la collecte ou s'il faut lui laisser une marge. Sachant que début janvier, dans la période électorale ou les élus et les candidats partiront en campagne, il faut que cela soit carré, super bien cadré le premier janvier et que cela fonctionne parce que sinon les investissements faits, plus d'un million d'euros de camions et d'un bâtiment d'un million, un million et demi d'euros n'auront servi à rien. Donc on est un peu dans l'incertitude parce qu'il faut que les camions arrivent et il y aura un parallèle avec l'entreprise qui collectera un moment donné. C'est avec le temps qu'on pourra bénéficier d'une économie.

B FOREL reprend en disant que ces informations sont les raisons pour lesquelles les membres du Conseil ont reçu un complément dans la note de synthèse. Il a été décidé de construire un bâtiment qui soit capable d'accueillir les camions et d'abriter le personnel qui les utilisent et aussi les gens qui gèrent le service déchets. Pour stocker les camions le soir mais aussi se constituer un pôle technique et administratif qui soit l'endroit où on gère la collecte des ordures ménagères. Il a été imaginé de faire cela sur les terrains qui sont à disposition, à proximité de la déchetterie de Peillonex, en début de la commune de Viuz-en-Sallaz. Ce qui pourra constituer un ensemble cohérent et qui permettra de mener les choses de manière rationnelle. Il a été lancé un appel à candidature auprès des architectes. 4 réponses ont été reçues. Il est proposé de confier le marché à l'issue de cette mise en concurrence au cabinet d'architecture YEG ARCHITECTE. Il a fait une proposition technique qui paraît de bon niveau. Les délais correspondent aux attentes et en termes de prix est la mieux disante.

D ANDREOLI demande si c'est un tarif comme Eco-déchets aussi bas et en lien avec ses compétences. Elle souligne qu'il vient du département 38, de l'Isère.

B FOREL répond que des renseignements ont été pris. C'est le cabinet qui a construit le bâtiment de la déchetterie de la Montagne du Giffre. Les renseignements pris sont plutôt qualitatifs.

G MOSSUZ demande si l'entreprise a donné une date concernant la fin du contrat.

B FOREL répond que la négociation comme pour les 6 autres marchés qui sont lourdement déficitaires, ne peut pas déboucher sur la privation de sept territoires de ramassage de déchets et d'après la conversation qui a eu lieu, septembre ou octobre serait imaginable mais ce qui n'est pas assuré.

Vu le tableau d'analyse des offres,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de retenir le cabinet YEG ARCHITECTE de Saint-Ismier (38) pour une mission de maîtrise d'œuvre globale à hauteur de 133 500 euros HT, soit 8,90 % du montant estimatif des travaux de 1 500 000 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement le contrat avec l'entreprise retenue ;

Informations diverses

Point d'avancement des chantiers

B FOREL propose de commencer par la crèche de Faucigny. Il demande à B GONZALEZ-RODRIGUEZ si tout se passe bien. Il lui répond que l'ouverture est prévue en septembre 2024. Il questionne D REVUZ concernant l'avancement du chantier qui indique un stade de finitions et que le délai est respecté. M PEYRARD informe que l'état d'avancement réside actuellement surtout sur les gros travaux extérieurs, la clôture et les sols souples.

B FOREL poursuit avec la crèche d'Onnion et demande si le terrassement a commencé.

A GERVAIS répond que la grue arrive le 29 mai.

B FOREL informe que pour la zone du Taney, le permis d'aménager va être déposé. L'endroit du lieu de commercialisation a été étudié. C'est au prix du marché, un peu ce qui se pratique dans le coin pour les lots. Il y en a qui sont cédés aux entreprises parce qu'elles sont déjà sur place et que ce sont des agrandissements ou des besoins d'extension, un terrain leur sera cédé. Quant aux 4 autres lots, une proposition sera faite dans les mêmes conditions que jusqu'à présent. Avec un retour sur investissement autour de 20 ou 25 ans qui peut être d'ailleurs choisi par le preneur.

D REVUZ ajoute que l'entreprise Cheminal va prendre la parcelle de droite. La partie bleue est l'extension de Gavroche soudure. Le petit triangle rose c'est Jenatton. Un accès par l'arrière va être autorisé pour Gavroche en bordure de la propriété Jenatton. Donc ce sont les 3 parcelles qui vont être vendues en extension. Puis les 4 autres seront en bail emphytéotique. Il y a la zone humide sur la gauche qui va peut-être être achetée par le SM3A ?

B FOREL répond que vu la compétence il a la possibilité mais la situation du terrain est bloquante pour en faire quelque chose.

A VALENTIN informe de la phase de finition des travaux du local de l'ADMR qui devrait s'installer dès la dernière semaine de juin.

B FOREL conclue qu'il y a quelques dossiers qui avancent gentiment et encore d'autres sur la planche et notamment cette affaire d'ordures ménagères qui n'arrange pas la Communauté.

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Jeudi 30 mai à 19h00 : Conseil d'administration du CIAS
- Samedi 1^{er} juin à 20h00 : Festival Pleine Lune Plein Jour à Faucigny
- Lundi 3 juin à 18h30 : Bureau communautaire



- Mercredi 5 juin à 19h00 : Commission admission des places pour l'épicerie sociale
- Lundi 10 juin à 19h00 : Commission thématique ENS et Agriculture
- Mercredi 12 juin à 19h00 : Commission Petite Enfance
- Mercredi 12 juin à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- Jeudi 13 juin à 19h30 : Atelier du Scot – thématique économie
- Samedi 15 juin : Forum de l'EPIC Musique en 4 Rivières
- **Lundi 17 juin à 19h00 : Conseil Communautaire**

D REVUZ questionne sur l'avancement de la réflexion d'aménagement autour du lac du Môle.
M PEYRARD répond qu'il est prévu d'en parler au prochain bureau communautaire lundi prochain.

Fin de séance, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance
Isabelle ALIX

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

Affichage public :